



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**C.1**

(03/93)

**STATISTIQUES GÉNÉRALES  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

**ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'UIT**

**Recommandation UIT-T C.1**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T C.1, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation C.1

# ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'UIT

(Helsinki, 1993)

- 1) Le CCITT recommande qu'un ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'UIT contenant des statistiques de télécommunication soit publié chaque année par le Secrétariat général de l'UIT. Outre la publication papier, les données seront également accessibles sur support magnétique et en direct sur la base de données de l'UIT.
- 2) Ces statistiques sont destinées à rassembler les données relatives aux différentes branches des télécommunications, c'est-à-dire essentiellement du:
  - service téléphonique;
  - service télégraphique;
  - service télex;
  - service de transmission de données;
  - autres services nouveaux identifiés et définis par le CCITT.
- 3) Les données statistiques à inclure pour les nouveaux services devront être incorporées automatiquement une fois que ces services auront été définis par les commissions d'études et les groupes de travail respectifs chargés de cette tâche. Ces nouveaux services et les index à inclure dans l'Annuaire, définis par les groupes respectifs, devront être communiqués régulièrement au Secrétariat général de l'UIT.
- 4) Les données statistiques à publier sont celles qui font l'objet des rubriques de l'Annexe A. Les explications éventuellement nécessaires pour une interprétation uniforme et sans ambiguïté de ces rubriques sont données à l'Annexe B. En ce qui concerne les nouveaux services, la définition et les nouvelles rubriques seront automatiquement incluses après que ces services auront été identifiés et définis par les commissions d'études et groupes de travail respectifs et que les informations pertinentes auront été communiquées au Secrétariat général de l'UIT. Cette procédure, qui n'entraînera aucune nouvelle modification de la présente Recommandation, sera automatiquement appliquée.
- 5) Ces données statistiques devraient être fournies chaque année par les Administrations avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui suit celle à laquelle elles se rapportent. Dans le cas où certaines des données auraient déjà été communiquées à l'UIT (par des sources officielles), celles-ci seront incorporées dans l'Annuaire, assorties de l'indication de leur source. Les données démographiques et macro-économiques seront obtenues auprès des institutions des Nations Unies.
- 6) Les données seront publiées sous forme de séries chronologiques portant sur les dix dernières années écoulées. Le choix du format de présentation des données incombera au Secrétariat général de l'UIT.

NOTE – Un pays qui ne serait pas en mesure de communiquer la totalité des données figurant sous les rubriques de la Recommandation devrait fournir les données dont il dispose. Il devrait aussi fournir tous rapports annuels ou bulletins statistiques pertinents.

ANNEXE A  
(à la Recommandation C.1)

**Liste des rubriques figurant dans l'Annuaire statistique de l'UIT**

A. IMPORTANCE DES MOYENS, DU TRAFIC ET DES EFFECTIFS  
DE TÉLÉCOMMUNICATION

<b>1</b>	<b>Service téléphonique</b>	
1.1	Importance des installations téléphoniques	
1.1.1	Nombre de postes téléphoniques de toute nature raccordés au réseau public .....	10 <sup>3</sup>
1.1.2	Nombre de lignes principales.....	10 <sup>3</sup>
1.1.3	Nombre de lignes principales raccordées à des installations d'abonné avec postes supplémentaires (PBX, etc.).....	10 <sup>3</sup>
1.1.4	Pourcentage des lignes principales raccordées à des commutateurs automatiques.....	%
1.1.5	Pourcentage des lignes principales d'abonné ayant accès au service automatique international.....	%
1.1.6	Pourcentage des lignes principales résidentielles.....	%
1.1.7	Capacité de raccordement (en nombre d'équipements terminaux d'abonné) des centres publics locaux de commutation.....	10 <sup>3</sup>
1.1.8	Nombre d'extrémités de circuits interurbains et internationaux connectés à des centres de commutation manuelle.....	10 <sup>3</sup>
1.1.9	Nombre d'extrémités de circuits interurbains et internationaux connectés à des centres de commutation automatique.....	10 <sup>3</sup>
1.2	Importance de la demande de raccordement et de la liste d'attente	
1.2.1	Nouvelles demandes de lignes principales.....	10 <sup>3</sup>
1.2.2	Demande totale de lignes principales (y compris les demandes de transfert).....	10 <sup>3</sup>
1.2.3	Liste d'attente concernant les lignes principales .....	10 <sup>3</sup>
1.3	Volume du trafic téléphonique	
1.3.1	Volume du trafic national total .....	10 <sup>6</sup>
1.3.1.1	Volume du trafic local.....	10 <sup>6</sup>
1.3.1.2	Volume du trafic interurbain national .....	10 <sup>6</sup>
1.3.2	Volume du trafic international total de départ .....	10 <sup>6</sup>
1.3.3	Volume du trafic total .....	10 <sup>6</sup>
1.3.4	Pourcentage du trafic téléphonique international automatique de départ par rapport au total du trafic téléphonique international de départ.....	%
<b>2</b>	<b>Service télégraphique public</b>	
2.1	Nombre de télégrammes nationaux taxés.....	10 <sup>3</sup>
2.2	Nombre de télégrammes internationaux de départ à plein tarif .....	10 <sup>3</sup>
2.5	Services de télécopie, télétext et vidéotex	
2.5.1	Nombre total de postes publics de télécopie (Bureaufax).....	10 <sup>3</sup>
2.5.5	Nombre total de postes d'abonné de télécopie (Téléfax).....	
2.6.1	Nombre total d'abonnés au service télétext .....	
2.6.2	Nombre total d'abonnés au service vidéotex.....	
2.6.3	Nombre de fournisseurs d'information (Vidéotex) .....	

<b>3</b>	<b>Service télex</b>	
3.1	Importance des installations télex	
3.1.1	Nombre de lignes d'abonnés .....	10 <sup>3</sup>
3.2	Volume du trafic télex	
3.2.1	Volume du trafic national .....	10 <sup>3</sup>
3.2.2	Volume du trafic international de départ .....	10 <sup>3</sup>
3.2.3	Volume du trafic total .....	10 <sup>3</sup>
<b>4</b>	<b>Transmission de données</b>	
4.1	Importance des moyens de transmission de données	
4.1.1	Nombre d'équipements terminaux de données raccordés aux réseaux publics téléphoniques et télex.....	10 <sup>3</sup>
4.1.2	Nombre de circuits loués à usage privé.....	10 <sup>3</sup>
4.1.3	Nombre d'équipements terminaux de données raccordés à des réseaux publics spécialisés pour données .....	10 <sup>3</sup>
<b>5</b>	<b>Effectif du personnel des télécommunications équivalant à du personnel employé à plein temps</b>	
5.1	Effectif total du personnel des services de télécommunication .....	10 <sup>3</sup>
5.2	Personnel d'exploitation .....	10 <sup>3</sup>
5.3	Personnel technique .....	10 <sup>3</sup>
5.4	Autre personnel .....	10 <sup>3</sup>

B. RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

*Surface du pays en km<sup>2</sup>:*

*Dénomination de l'unité monétaire nationale:*

<b>6</b>	<b>Données démographiques et macro-économiques</b>	
6.1	Nombre d'habitants.....	10 <sup>3</sup>
6.2	Nombre de ménages.....	10 <sup>3</sup>
6.3	Produit intérieur brut.....	10 <sup>6</sup>
6.4	Formation brute de capital fixe .....	10 <sup>6</sup>
6.5	Taux de change (montant de l'équivalent en monnaie nationale de 1 dollar des Etats-Unis)	
6.6	Indice des prix à la consommation	
<b>7</b>	<b>Recettes, dépenses et résultats financiers des services de télécommunication (en monnaie nationale, à prix courants)</b>	
7.1	Recettes totales du service téléphonique.....	10 <sup>6</sup>
7.1.1	Produits des taxes de raccordement .....	10 <sup>6</sup>
7.1.2	Produits des redevances d'abonnement .....	10 <sup>6</sup>
7.1.3	Produits des communications.....	10 <sup>6</sup>
7.2	Recettes totales du service télégraphique public.....	10 <sup>6</sup>
7.3	Recettes totales du service télex.....	10 <sup>6</sup>

7.4	Autres recettes (services de transmission de données, de télécopie) .....	10 <sup>6</sup>
7.5	Recettes totales pour l'ensemble des services de télécommunication .....	10 <sup>6</sup>
7.6	Total des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des services de télécommunication.....	10 <sup>6</sup>
7.6.1	Frais d'exploitation.....	10 <sup>6</sup>
7.6.2	Charges d'amortissement.....	10 <sup>6</sup>
7.6.3	Intérêts payés .....	10 <sup>6</sup>
7.6.4	Impôts .....	10 <sup>6</sup>
7.6.5	Autres dépenses .....	10 <sup>6</sup>
7.7	Recettes déduction faite des dépenses pour les services de télécommunication.....	10 <sup>6</sup>
<b>8</b>	<b>Investissements (dépenses annuelles brutes de construction) dans les services de télécommunication</b>	
8.1	Total des investissements annuels bruts dans les télécommunications (terrains et bâtiments inclus) .....	10 <sup>6</sup>
8.2	Total des investissements annuels bruts dans les télécommunications (terrains et bâtiments exclus).....	10 <sup>6</sup>
8.3	Investissements annuels bruts pour les services téléphoniques .....	10 <sup>6</sup>
8.4	Investissements annuels bruts pour les équipements de commutation téléphonique .....	10 <sup>6</sup>
<b>9</b>	<b>Ratios à usage de comparaison</b>	
9.1	Lignes téléphoniques principales par habitant .....	%
9.2	Postes téléphoniques de toute nature par habitant.....	%
9.3	Part du PIB consacrée aux investissements des télécommunications .....	%
9.4	Part de la FBCF consacrée aux investissements des télécommunications .....	%

ANNEXE B  
(à la Recommandation C.1)

**Annuaire statistique de l'UIT**

**Définitions, instructions et notes explicatives sur la façon  
dont les renseignements doivent être fournis**

*Remarques générales*

Par «télécommunication du secteur public» on entend le domaine traditionnel des télécommunications: téléphonie, télégraphie, télex et transmission de données. Dans certains pays, les entreprises de télécommunication sont chargées d'assurer la fourniture et la maintenance des installations de radiodiffusion sonore et parfois aussi de prélever les taxes afférentes à ces services; il est toutefois précisé que l'on ne doit tenir compte ni de ces taxes, ni des investissements, recettes ou dépenses concernant les services en question.

Lorsque les éléments statistiques sont présentés d'une manière différente de celle que prévoit la présente annexe, la réponse doit être accompagnée de toute explication complémentaire utile pour leur interprétation correcte.

## A. IMPORTANCE DES MOYENS, DU TRAFIC ET DES EFFECTIFS DE TÉLÉCOMMUNICATION

### 1 Service téléphonique

#### Observations préliminaires

Les télécommunications du secteur public offrent aux habitants d'un pays des prestations comportant l'accès au réseau et la possibilité d'écouler du trafic avec une certaine qualité de service.

L'accès au réseau s'effectue par l'intermédiaire de centres de commutation, caractérisés par une certaine capacité d'accès dont il peut se faire que la totalité ne soit pas offerte aux usagers. L'exploitation de ces centres peut être soit manuelle, soit automatique.

La première caractéristique de l'importance des installations liée à l'idée de trafic est donc le nombre de points de raccordement au réseau, c'est-à-dire le nombre de *lignes principales*.

La seconde est le nombre de points d'accès au réseau, c'est-à-dire le nombre de *postes téléphoniques*.

Le trafic issu des points d'accès au réseau est acheminé entre les différents centres de commutation par des circuits exploités soit manuellement, soit automatiquement.

#### 1.1 Importance des installations téléphoniques

##### 1.1.1 Postes téléphoniques de toute nature raccordés au réseau public

Sous cette rubrique, il convient de faire figurer le nombre total des postes téléphoniques qui ont accès au réseau public commuté.

##### 1.1.2 Lignes principales

Une «ligne principale» est une ligne téléphonique qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté et qui possède un accès individualisé aux équipements du centre téléphonique. L'expression «ligne principale» est synonyme de l'expression «poste principal» qui est communément utilisée dans la documentation relative aux télécommunications.

Il est entendu que:

- la ligne de raccordement au centre téléphonique peut être soit une ligne individuelle, soit une ligne partagée;
- dans le cas d'une installation d'abonné comportant plusieurs postes téléphoniques (installation d'abonné à postes supplémentaires), le nombre de lignes principales à compter est égal au nombre de lignes reliant cette installation au centre téléphonique, que ces lignes soient à exploitation bidirectionnelle ou à exploitation unidirectionnelle.

A titre d'exemple:

Une installation d'abonné avec postes supplémentaires est desservie par 50 lignes la reliant au centre téléphonique. L'installation comporte 10 positions d'opératrice (avec par conséquent 10 «postes d'opératrice») et 500 postes supplémentaires sont raccordés à l'installation. Conformément à la définition ci-dessus, cette installation doit être comptée pour *50 lignes principales* (c'est-à-dire autant que de lignes reliant l'installation d'abonné au commutateur).

Autrement dit, dans ce cas, l'installation ne doit pas être comptée:

- ni pour *une* ligne principale (ce qui correspondrait à l'installation);
- ni pour *10* lignes principales (ce qui correspondrait au nombre de postes de positions d'opératrice).

On remarquera que, selon cette définition, le nombre de lignes principales à faire figurer dans les statistiques est égal au nombre des lignes individuelles de raccordement au commutateur.

##### 1.1.3 Lignes principales correspondant à des installations d'abonnés avec postes supplémentaires (PBX, etc.)

Le nombre de ces lignes correspond au nombre de lignes raccordant l'installation d'abonné avec poste supplémentaire (PBX, etc.) au commutateur.

##### 1.1.4 Pourcentage des lignes principales raccordées à des commutateurs automatiques

On obtient ce pourcentage en divisant le nombre de lignes principales reliées à des centres téléphoniques automatiques par le nombre total des lignes principales.

#### 1.1.5 *Pourcentage des lignes principales ayant accès au service automatique international*

On obtient ce pourcentage en divisant le nombre des lignes principales ayant accès au service automatique international par le nombre total des lignes principales.

#### 1.1.6 *Pourcentage des lignes principales résidentielles*

On obtient ce pourcentage en divisant le nombre des lignes principales desservant les ménages (c'est-à-dire les lignes qui ne sont pas utilisées à des fins professionnelles ou comme postes publics) par le nombre total des lignes principales.

#### 1.1.7 *Capacité de raccordement des centres publics locaux de commutation*

La capacité totale de raccordement des centres publics de commutation correspond au nombre maximal des lignes principales pouvant être raccordées. Ce nombre comprend donc les lignes principales déjà reliées et les lignes principales disponibles pour raccordement ultérieur, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du commutateur (numéros d'essai).

#### 1.1.8 } *Extrémités de circuits interurbains et internationaux*

#### 1.1.9 }

Sous ces deux rubriques, il convient de faire figurer le nombre total des circuits interurbains et internationaux<sup>1)</sup> aboutissant à des centres de commutation, qu'il s'agisse de circuits d'arrivée, de départ ou bidirectionnels; il ne faut pas tenir compte du type du centre (interurbain ou international) qui se trouve à l'autre extrémité du circuit, ni du lieu où se trouve située cette extrémité que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays.

La seule distinction à établir réside dans le mode d'exploitation de ces circuits, selon qu'ils sont destinés à:

- a) l'exploitation manuelle<sup>2)</sup>,
- b) l'exploitation semi-automatique ou automatique.

#### 1.2 *Importance de la demande de raccordement téléphonique et de la liste d'attente*

En service téléphonique, les demandes de raccordement et la liste d'attente ont trait à l'obtention d'une ligne principale.

##### 1.2.1 *Nouvelle demande de ligne principale*

Une nouvelle demande est une demande présentée pour la première fois.

##### 1.2.2 *Demande totale de lignes principales (y compris les demandes de transfert)*

La demande totale comprend les nouvelles demandes et les demandes de transfert. Un transfert est une demande formulée par le titulaire d'une ligne principale qui souhaite que celle-ci soit transférée d'un lieu à un autre.

##### 1.2.3 *Liste d'attente concernant les lignes principales*

Il s'agit des demandes qui ne peuvent être immédiatement satisfaites par suite d'un manque de disponibilités techniques (équipements, lignes, etc.).

Chaque pays devrait préciser dans un renvoi le délai éventuel (en jours, semaines ou mois), déterminé à partir de la date de formulation de la demande, au-delà duquel les demandes sont considérées comme en attente.

#### 1.3 *Trafic téléphonique*

Suivant le type d'équipements des centres téléphoniques, le trafic téléphonique peut être mesuré en nombre de communications, en nombre d'impulsions de taxation ou, dans certains cas, en nombre de minutes taxées. Il est préférable d'indiquer le nombre des communications, même si ce nombre doit faire l'objet d'une estimation. Dans tous les cas, l'unité utilisée doit être indiquée.

<sup>1)</sup> La définition du circuit téléphonique (international ou interurbain) est donnée dans la Recommandation E.100 du CCITT (Fascicule II.2 du *Libre bleu*).

<sup>2)</sup> Selon leur mode d'exploitation, les circuits internationaux sont désignés par les services techniques de façon différente [voir la Recommandation M.140 du CCITT, § 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4 (Fascicule IV.1 du *Libre bleu*)].



Les communications effectivement établies (communications efficaces) se classent du point de vue de la taxation en deux catégories: les communications taxables, les communications non taxables. Les communications non taxables comprennent les communications de «service» effectuées à partir de postes de service de l'Administration, les communications d'urgence, les demandes de renseignements téléphoniques (assistance à l'Annuaire) ou autres communications de service (non taxées) et les appels d'essai pour le contrôle technique des équipements.

### 1.3.1 *Trafic national total*

Il comprend l'ensemble du trafic efficace (communications ayant abouti) originaire et à destination du même pays.

#### 1.3.1.1 *Trafic local*

Le trafic local est le trafic efficace (communications ayant abouti) échangé à l'intérieur de la zone de taxation urbaine (ou locale) à laquelle appartient le poste demandeur. C'est la zone à l'intérieur de laquelle un abonné peut correspondre avec un autre abonné moyennant le paiement de la taxe locale (s'il y a lieu).

Chaque pays devrait, dans un renvoi, définir ce qu'il entend par «zone de taxation urbaine (ou locale)» et y préciser leur nombre et leur superficie moyenne (en km<sup>2</sup>).

#### 1.3.1.2 *Trafic interurbain national*

Le trafic interurbain national est le trafic national efficace (communications ayant abouti) échangé avec un poste situé à l'extérieur de la zone de taxation urbaine (ou locale) du poste demandeur.

### 1.3.2 *Trafic international total de départ*

Il comprend l'ensemble du trafic efficace (communications ayant abouti) originaire du pays considéré, à destination des autres pays.

### 1.3.3 *Trafic total*

Le trafic total est la somme du trafic national (§ 1.3.1) et du trafic international de départ (§ 1.3.2).

### 1.3.4 *Pourcentage du trafic téléphonique automatique de départ par rapport au total du trafic téléphonique international de départ*

On obtient ce pourcentage en divisant le volume du trafic international automatique de départ, c'est-à-dire du trafic établi par voie entièrement automatique, par le volume du trafic international total de départ.

## **2 Service télégraphique public**

Le service télégraphique public a pour objet la reproduction à distance de documents écrits, imprimés ou illustrés. La reproduction d'un document illustré est un phototélégramme. Le trafic se mesure en nombre de télégrammes ou de phototélégrammes.

NOTE – Ce service ne doit pas être confondu avec le service de télécopie dont le trafic ne doit pas être inclus dans celui du service télégraphique public.

### 2.1 *Télégrammes nationaux taxés*

Nombre de télégrammes taxés dont l'origine et la destination sont situées dans le même pays.

### 2.2 *Télégrammes internationaux de départ à plein tarif*

Nombre de télégrammes de départ taxés à plein tarif, originaires d'un pays donné et à destination d'autres pays.

### 2.5 *Services de télécopie, télétext et vidéotex*

#### 2.5.1 *Nombre total de postes publics de télécopie (Bureaufax)*

Un poste public de télécopie est un équipement exploité par les services d'une Administration dans un bureau de télécopie ouvert au public, comprenant le terminal de télécopie et l'accès aux réseaux publics de télécommunication appropriés (et éventuellement des circuits spécialisés) ainsi que les installations de connexion et des équipements accessoires éventuels (voir la Recommandation F.160 du CCITT).

### 2.5.2 *Nombre total de postes d'abonné de télécopie (Téléfax)*

Un poste d'abonné de télécopie est un équipement à disposition d'un abonné à un service de télécopie, comprenant le terminal de télécopie et l'accès aux réseaux publics de télécommunication appropriés ainsi que les installations de connexion et des équipements accessoires éventuels (voir la Recommandation F.160 du CCITT).

### 2.6.1 *Nombre total d'abonnés au service télétext*

Abonnés ayant un terminal télétext capable d'émettre et de recevoir des documents télétext en se conformant aux prescriptions fondamentales énoncées dans la Recommandation T.60 du CCITT (voir la Recommandation F.200 du CCITT).

### 2.6.2 *Nombre total d'abonnés au service vidéotext*

Le service vidéotext est un service interactif qui permet aux usagers des terminaux vidéotext, grâce à un accès approprié garanti par des procédures normalisées, de communiquer avec des bases de données en passant par des réseaux de télécommunication (voir la Recommandation F.300 du CCITT).

Le nombre total d'abonnés au service vidéotext est le nombre de personnes qui utilisent le service vidéotext par l'intermédiaire d'un terminal vidéotext du type défini dans la Recommandation F.300.

### 2.6.3 *Nombre de fournisseurs d'information (vidéotext)*

Responsables, après accord avec un service vidéotext, de la fourniture d'informations ou de services de transactions aux usagers du service vidéotext. Le fournisseur d'information peut exploiter ou non l'ordinateur principal où est enregistrée la base de données (voir la Recommandation F.300 du CCITT).

## **3 Service télex**

### 3.1 *Importance des installations télex*

#### 3.1.1 *Ligne d'abonné*

Une ligne télex est une ligne qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public télex et qui possède un accès individualisé aux équipements du centre télex.

### 3.2 *Trafic télex*

Le trafic télex se mesure en nombre de communications ou en nombre d'impulsions de taxation ou, dans certains cas, en nombre de minutes taxées. Le renseignement devrait être fourni de préférence en nombre de minutes taxées. Dans tous les cas, l'unité utilisée doit être indiquée.

#### 3.2.1 *Trafic national*

Il comprend l'ensemble du trafic dont l'origine et la destination sont situées dans le même pays.

#### 3.2.2 *Trafic international de départ*

Il comprend l'ensemble du trafic de départ originaire d'un pays donné et à destination des autres pays.

#### 3.2.3 *Trafic total*

Le trafic total est la somme du trafic national et du trafic international de départ.

## **4 Transmission de données**

### 4.1 *Importance des moyens de transmission de données*

4.1.1 Nombre d'équipements terminaux de données raccordés aux réseaux téléphonique et télex

4.1.2 Nombre de circuits loués à usage privé

4.1.3 Nombre d'équipements terminaux de données raccordés aux réseaux publics spécialisés pour données

## **5 Effectif du personnel des télécommunications équivalant à du personnel employé à plein temps**

Il se peut que, pour ce qui est du personnel, les définitions en vigueur dans certains pays diffèrent plus ou moins de celles qui sont données ci-après dans le présent Annuaire. Il est donc très important que les pays intéressés signalent ces différences éventuelles.

### *5.1 Effectif total du personnel des services de télécommunication*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel des deux sexes employé par les entreprises de télécommunication du pays considéré pour les télécommunications du secteur public.

### *5.2 Personnel d'exploitation*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel employé par l'Administration/entreprise des télécommunications elle-même:

- pour l'établissement des communications téléphoniques et télex et pour la transmission et la distribution des télégrammes;
- pour répondre dans les centres de commutation aux demandes de renseignements;
- pour effectuer des travaux auxiliaires directement liés aux tâches ci-dessus et réalisés par du personnel du même grade (par exemple travaux administratifs du centre effectués par du personnel d'exploitation);
- pour assurer les fonctions d'encadrement (surveillance).

### *5.3 Personnel technique*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel employé par l'Administration/entreprise des télécommunications elle-même pour les travaux d'installation, d'entretien, de maintenance et de réparation des installations et des lignes de télécommunication.

### *5.4 Autre personnel*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel employé par l'Administration/entreprise des télécommunications elle-même pour:

- la direction et l'administration;
- la recherche fondamentale et appliquée;
- les relations publiques;
- le budget et la comptabilité;
- d'autres services logistiques.

## **B. RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS**

## **6 Données démographiques et macro-économiques**

Comme les données démographiques et macro-économiques proviennent de sources extérieures aux services de télécommunication, les définitions et les renseignements numériques sont ceux utilisés par les Nations Unies.

## **7 Recettes, dépenses et résultats financiers des services de télécommunication**

Les notions de recettes, de dépenses et de résultats des services de télécommunication dépendent de la structure juridique, financière et comptable de ces services dans chaque pays.

### 7.1 à } 7.5 } *Recettes*

Les recettes sont constituées par toutes les taxes recouvrées pour les prestations de télécommunication fournies au cours de l'exercice financier considéré. Elles peuvent comprendre les recettes provenant des abonnés, d'autres Administrations nationales et étrangères de télécommunication, de gouvernements, etc., après déduction de la quote-part de ces recettes à verser aux autres Administrations ou organismes pour le trafic de télécommunication de départ (Administrations des pays d'arrivée et de transit éventuel).

Elles ne comprennent cependant ni les sommes reçues en règlement de recettes afférentes à des années financières antérieures, ni les fonds empruntés auprès des gouvernements, des investisseurs ou sur les marchés financiers, ni les sommes reçues en remboursement de contributions ou de provisions des abonnés.

#### 7.6 *Total des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des services de télécommunication*

D'une manière générale, le total des dépenses doit être ventilé en dépenses de capital pour les investissements et en dépenses de fonctionnement. La notion d'investissement est expliquée dans le paragraphe 8 ci-après.

Par dépenses de fonctionnement, on entend les dépenses autres que les investissements; ces dépenses se rapportent donc au fonctionnement annuel des services de télécommunication et se composent notamment des éléments mentionnés sous les § 7.6.1 à 7.6.5 ci-après.

##### 7.6.1 *Frais d'exploitation*

- salaires, etc., du personnel d'exploitation, coût du matériel consommé pour l'exploitation, etc.;
- frais de main-d'œuvre et de matériel encourus pour l'entretien et la réparation des équipements existants.

##### 7.6.2 *Charges d'amortissement*

L'amortissement représente la charge financière correspondant à la perte de valeur subie au cours de l'année par l'équipement installé; on le calcule normalement sur la base d'hypothèses relatives à la durée d'utilisation des différents types de matériels utilisés.

##### 7.6.3 *Intérêts servis*

Les intérêts se rapportent à l'exercice financier et aux emprunts relatifs au capital fixe et aux disponibilités à court terme.

##### 7.6.4 *Impôts*

Les charges d'impôts correspondent à l'impôt sur le revenu, sur les dépenses, sur les bénéfices ou sur le capital de l'Administration (par exemple, impôt sur les sociétés, sur le revenu, impôts de consommation, TVA non recouvrable et impôts fonciers locaux) qu'impose le gouvernement local ou national. Elles ne concernent pas les impôts liés aux salaires (de caractère social, par exemple).

##### 7.6.5 *Autres dépenses*

Par «autres dépenses», on entend les dépenses de fonctionnement qui ne peuvent être considérées comme relevant de l'exploitation, de l'amortissement, des intérêts ou de l'impôt (ces «autres dépenses» n'incluent pas les dépenses de capital).

## **8 Investissements (dépenses annuelles brutes de construction) dans les services de télécommunication**

Sous le terme «investissements», on désigne en général les dépenses liées à l'acquisition et à l'appropriation de biens et d'équipements. Les investissements englobent les dépenses correspondant à des installations initiales et aux adjonctions à des installations existantes dont l'utilisation doit porter sur une longue période.

Il y a lieu de distinguer entre investissements bruts et investissements nets (amortissements déduits). En raison des différences considérables de conception de la notion d'amortissement, il a été reconnu impossible de retenir la notion d'investissement net dans le secteur des télécommunications.

## **9 Ratios à usage de comparaison**

- 9.1 Point 1.1.2/point 6.1 \* 100
- 9.2 Point 1.1.1/point 6.1 \* 100
- 9.3 Point 8.1/point 6.3 exprimé en %
- 9.4 Point 8.1/point 6.4 exprimé en %